



CSE ordinaire du 29 octobre 2020

DECLARATION DES ELU-E-S CGT POLE EMPLOI BRETAGNE CONCERNANT LE POINT 4 : « CLASSIFICATION STATUT PUBLIC »

Le projet de nouvelle classification publique s'inscrit dans la continuité de la classification des emplois des agent-e-s de droit privé et fait suite à la concertation sociale avec les Délégués syndicaux centraux, qui s'est achevée à la fin de l'année 2018 avec le recueil de l'avis favorable de 3 des 5 Organisations syndicales participantes dont la CGT Pôle Emploi.

Le 05 mars 2020, le Guichet Unique a donné un avis favorable à l'ensemble des décrets et arrêtés portant réforme statutaire.

Dès le début des concertations, la CGT a été porteuse de revendications autour de deux axes majeurs : la revalorisation des grilles indiciaires et la nécessité de trouver des solutions pour les agents qui sont arrivés au bout de leur grille indiciaire.

Cependant, le cadre financier, fixé comme celui de la classification des agent-e-s de droit privé à 1% de la masse salariale soit 1,6 millions d'euros, a restreint toutes possibilités de négociation au-delà.

Certes ce projet de nouvelle classification des agent-e-s de droit public est loin de correspondre aux revendications de la CGT Pôle Emploi en termes de revalorisation des grilles indiciaires, de déplaçonnement ou de taux de promotion.

Cependant, la CGT Pôle Emploi a obtenu un certain nombre d'avancées bien réelles qu'il aurait été absurde de refuser au vu du contexte particulier dans lequel se trouvent les agent-e-s publics, à savoir un groupe fermé dont le statut n'a pas évolué depuis plus de 16 ans !

La CGT Pôle Emploi Bretagne tient également à rappeler que la décision qui vise à ce que les CPLU et CPN ne soient plus consultées en ce qui concerne les mutations et les opérations de carrière résulte de l'application de la loi dite de « transformation de la fonction publique ». La CGT s'est battue contre ce texte régressif, qui de toute façon, se serait appliqué à Pôle emploi même sans changer de classification !

- Pour la CGT Pôle Emploi, **la constitution d'une classification en corps et en grades, appelés catégories et niveau d'emploi dans le projet est un changement principal**, revendiqué par la CGT depuis... la création de l'ANPE. En effet, la classification actuelle avec seulement des niveaux d'emplois constituait un frein au déroulement de carrière des agents et représentait une anomalie dans la sphère publique.
- Le deuxième changement majeur **est la revalorisation de l'ensemble des agent-e-s de niveau 1 dans la catégorie 2 niveau d'emploi 1** c'est-à-dire l'actuel niveau 2 : là aussi c'était une revendication de longue date de la CGT.
- **La suppression de la VIAP** contraire aux principes d'un statut public, et **le retour aux épreuves de sélection avec rang de classement**
- **Le passage progressif du quota de carrière exceptionnelle de 10 à 15%** : insuffisant certes mais non négligeable
- **La revalorisation des grilles indiciaires des actuels niveaux 1 bis de 10 points et des actuels 4A entre 8 et 12 points selon les indices** : est là aussi une avancée que la CGT ne pouvait refuser.
- **Les actuels niveaux 2 et 3 ont quant à eux une revalorisation de quelques points** : très insuffisant pour la CGT Pôle Emploi mais ne pouvait justifier à elle seule un avis négatif !

C'est pourquoi la CGT Pôle Emploi a émis un avis positif lors du CSEC du 3 septembre 2020 et renouvelle lors de ce CSE cet avis.

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - ☎ 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)